CCI OCCITANIE

Délibération

Assemblée Générale de la CCI de région Vote électronique du 28 juin 2018 Présidence : Alain Di Crescenzo	Membres titulaires élus de la CCI de région : 86

Modification schéma directeur régional Occitanie

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.711-6 et R.711-36 modifié et suivants ;

Vu la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, et notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);
Vu le décret n°2015-840 du 8 juillet 2015 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;
Vu le Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable du Territoire adopté par le Conseil Régional de la Région Midi-Pyrénées le 30 mars 2009 ;

Vu l'Assemblée Générale d'installation du 16 décembre 2016 de la CCI de région ;
Vu le décret du 17 octobre 2017 portant création de la CCI de région Occitanie, ainsi que de son siège social à Blagnac, ;

Vu le décret du 17 janvier 1899 créant la Chambre de Commerce à Foix (Ariège) ;
Vu le décret du 14 avril 2016 créant la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de l'Aude ;
Vu le décret du 26 janvier 2009 créant la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron ;
Vu le décret du 14 avril 2016 créant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard ;
Vu l'arrest du Conseil d'Estat du Roy du 29 décembre 1703 créant la Chambre de Commerce à Toulouse (Haute-Garonne) ;
Vu le décret du 29 décembre 1900 créant la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Auch et du Gers ;
Vu le décret du 14 avril 2016 créant la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de l'Hérault ;
Vu le décret 17 janvier 1899 Chambre de Commerce de Cahors (Lot) ;
Vu le décret du 17 janvier 1899 créant la Chambre de Commerce à Mende (Lozère) ;
Vu le décret du 17 juillet 1899 créant la Chambre de Commerce à Tarbes (Hautes-Pyrénées)
Vu le décret du 3 janvier 1881créant la Chambre de Commerce à Perpignan (Pyrénées-Orientales) ;
Vu le décret du 19 mars 2009 créant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn ;
Vu le décret du 4 octobre 1884 créant la Chambre de Commerce à Montauban (Tarn-et-Garonne) ;

Vu le rapport annexé au présent projet de schéma directeur ;
Vu l'avis du Bureau de la CCI Occitanie du 11 juin 2018 ;

Considérant que l'article L.711-6 du code de commerce dispose qu'il y a une CCIR par région ;
Considérant que l'article 1er de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 précitée dispose que la région « Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées » est constituée à compter du 1er janvier 2016 des régions actuelles de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées ;

Considérant que les critères de viabilité économique, de justification opérationnelle et de proximité des électeurs prévus à l'article L.711-8-2° du code de commerce ont été pris en compte pour l'établissement du présent projet de schéma directeur ;

Considérant que les dispositions modifiées de l'article R.711-36 relatives au nombre minimum de ressortissants des CCIT dont la circonscription est inférieure à celle d'un département sont sans effet pour l'établissement du présent projet de schéma directeur puisque toutes les CCIT d'Occitanie correspondent à la circonscription de leur département ;

A la demande de la CCI de l'Hérault, et suite au vote de son Assemblée Générale du 28 mars 2018, il est demandé à la CCI Occitanie de bien vouloir supprimer les délégations de Béziers et de Sète, inscrites au schéma directeur régional.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau du 11 juin 2018, l'Assemblée générale :

- **approuve le présent schéma directeur ainsi que son rapport ci-annexé, supprimant les délégations de Béziers et de Sète ;**
- **autorise son Président à accomplir tous les actes et démarches nécessaires et requis par les textes pour l'approbation par les autorités de tutelle et la mise en œuvre du présent schéma directeur.**

Vote (majorité des 2/3 des membres de la CCI de région en exercice, présents ou représentés).

Fait à Blagnac, le 28 juin 2018.
Pour faire valoir ce que de droit.

CCI DE REGION OCCITANIE
Siège:
5 rue Dieudonné Costes
31701 Blagnac Cedex
SIREN: 130022478

Le Président,

Alain Di Crescenzo

Les Secrétaires,

Martine Labadie ou Philippe Viala

Nombre de votants :	68
Pour :	67
Contre :	0
Abstention :	1

Modification au
rapport annexe au schéma directeur
du réseau des CCI d'Occitanie

adopté en Assemblée Générale de la CCI Occitanie
le 28 juin 2018

CCI OCCITANIE
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

Faire avancer toutes les envies d'entreprendre

Sommaire :

1) Cadre juridique **3**

1.1 Rappel des textes applicables 3

1.2 Schéma directeur et CCI 4

2) Situation actuelle **5**

2.1 Le schéma directeur 5

2.2 Les circonscriptions des CCIT d'Occitanie 6

Conclusion **8**

1) Cadre juridique

1.1 Rappel des textes applicables

La révision du schéma directeur de la CCI Midi-Pyrénées s'inscrit dans le cadre de l'organisation du réseau des CCI en perspective des futures élections consulaires de la prochaine mandature à compter de 2017 et de la fusion des régions mise en place par la **loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions** et que le réseau consulaire doit mettre en œuvre au 1er Janvier 2017 en application de l'article 4 du la **loi NOTRe du 7 août 2015**.

Article. L 711-8 alinéa 2 du code de commerce *: les CCI de région « établissent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un schéma directeur qui définit le nombre et la circonscription des chambres territoriales … dans leur circonscription en tenant compte de l'organisation des collectivités territoriales en matière de développement et d'aménagement économique, ainsi que de la viabilité économique et de l'utilité pour leurs ressortissants des chambres territoriales ».*

Article R711-35 du code de commerce *: « Le schéma directeur est accompagné d'un rapport justifiant les choix effectués au regard de ces critères et du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, lorsque ce dernier a été adopté.*
Le schéma directeur mentionné au 2° de l'article L. 711-8 détermine, pour les chambres de commerce et d'industrie territoriales qui y sont inscrites, leur commune ou secteur géographique d'implantation et leur circonscription territoriale, ainsi que, le cas échéant, la commune ou le secteur géographique d'implantation et les limites administratives des délégations mentionnées aux articles R. 711-18 et R.711-20.
Il est établi par les chambres de commerce et d'industrie de région dans les conditions définies à l'article R. 711-36. ».

Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions :

« I. L'article L. 4111-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié : Sans préjudice des dispositions applicables aux régions d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Corse, les régions sont constituées des régions suivantes, dans leurs limites territoriales en vigueur au 31 décembre 2015 :
« - Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;
« - Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ;
« - Auvergne et Rhône-Alpes ;
« - Bourgogne et Franche-Comté ;
« - Bretagne ;
« - Centre ;
« - Ile-de-France ;
« - Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
« - Nord - Pas-de-Calais et Picardie ;
« - Basse-Normandie et Haute-Normandie ;
« - Pays de la Loire ;
« - Provence-Alpes-Côte d'Azur. »

II. - Les régions constituées en application du I du présent article succèdent aux régions qu'elles regroupent dans tous leurs droits et obligations.

III. - Le présent article entre en vigueur à compter du 1er janvier 2016. »

Dans le cadre de la réforme territoriale et suite aux modifications des dispositifs d'organisation afférents aux CCIT, les schémas directeurs sont appelés, si nécessaire, à être révisés en application du **décret n° 2015-840 du 8 juillet 2015** lequel a modifié l'article R 711-36 et ainsi se mettre en conformité au regard des textes applicables.

1.2 Schéma directeur et CCI

Article L711-1 du code de commerce *: « Les chambres de commerce et d'industrie territoriales sont créées par décret sur la base du schéma directeur mentionné au 2° de l'article L. 711-8. L'acte de création fixe la circonscription de la chambre et son siège ainsi que la chambre de commerce et d'industrie de région à laquelle elle est rattachée. Toute modification est opérée dans les mêmes formes. »*

« Les chambres de commerce et d'industrie territoriales sont rattachées aux chambres de commerce et d'industrie de région. »

« Si les chambres de commerce et d'industrie territoriales se situent dans le même département ou dans des départements inclus dans une seule et même région, la nouvelle chambre qui résulte de leur union est alors rattachée à la chambre de commerce et d'industrie de région territorialement compétente. Si elles se situent dans des départements limitrophes relevant de plusieurs régions, la nouvelle chambre qui résulte de leur union est rattachée à la chambre de commerce et d'industrie de région dont elles conviennent entre elles ou, à défaut d'un accord, à la région où se situe la chambre territoriale dont le poids économique, mesuré par l'étude économique dont les conditions sont fixées par décret en Conseil d'Etat, est le plus important. »

2) Situation actuelle

2.1 Le schéma directeur actuel

Le schéma directeur a été adopté par l'Assemblée Générale de la CCI Occitanie du 22 mars 2018.

La carte consulaire prend en compte l'étude économique de 2016.

Poids économique des CCI d'Occitanie en 2016				
	Etablissements	**Bases CFE**	**Salariés**	**Total**
09-ARIEGE	2,44%	3,28%	2,01%	**2,58%**
11-AUDE	5,94%	4,80%	4,76%	**5,17%**
11-AVEYRON	4,87%	6,00%	4,33%	**5,07%**
30-GARD	13,71%	11,73%	11,45%	**12,30%**
31-HAUTE-GARONNE	20,05%	31,95%	31,70%	**27,90%**
32-GERS	3,27%	2,04%	2,48%	**2,60%**
34-HERAULT	23,40%	14,37%	20,69%	**19,49%**
46-LOT	2,99%	2,50%	2,54%	**2,68%**
48-LOZERE	1,49%	0,89%	0,99%	**1,12%**
65-HAUTES-PYRENEES	3,64%	4,37%	3,71%	**3,91%**
66-PYRENEES ORIENTALES	9,11%	5,93%	7,03%	**7,35%**
81-TARN	5,66%	4,61%	5,27%	**5,18%**
82-TARN-ET-GARONNE	3,42%	7,54%	3,04%	**4,67%**
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

2.2 Les circonscriptions des CCI en Occitanie :

Le réseau régional des CCI d'Occitanie est organisé autour d'une Chambre de Commerce et d'Industrie de région Occitanie, dont le siège se situe à Blagnac, à laquelle sont rattachées treize Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales, correspondant aux limites administratives des 13 départements de la région.

Pour la mandature 2017-2021, les 13 Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales d'Occitanie sont :

- CCIT de l'Ariège
- CCIT de l'Aude
- CCIT de l'Aveyron
- CCIT du Gard
    - Délégation de Alès rattachée à la CCIT du Gard
    - Délégation de Bagnols s/Cèze rattachée à la CCIT du Gard
- CCIT de la Haute-Garonne
- CCIT du Gers
- CCIT de l'Hérault
- CCIT du Lot
- CCIT de la Lozère
- CCIT des Hautes-Pyrénées
- CCIT des Pyrénées-Orientales
- CCIT du Tarn
- CCIT du Tarn-et-Garonne.

→ **Les délégations de Béziers et de Sète, rattachées à la CCI de l'Hérault, sont supprimées.**

LES CCI
D'OCCITANIE

occitanie.cci.fr

BLAGNAC 05 62 74 20 00
PÉROLS 04 67 13 68 00

CCI OCCITANIE
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

Les treize Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales d'Occitanie tiennent compte de l'organisation des collectivités territoriales en matière de développement et d'aménagement économique. En effet, elles correspondent au découpage administratif des treize départements, en cohérence avec les conseils départementaux actuels.

De même, les 13 CCIT d'Occitanie tiennent compte également de « l'utilité pour leurs ressortissants ». En effet, elles correspondent, du fait de leur répartition territoriale, aux besoins de conseil et d'accompagnement de proximité de leurs ressortissants quelle que soit leur catégorie (industriels, commerçants et entreprises de service).

Répartition du nombre de ressortissants, par catégorie, dans les CCI d'Occitanie

	COMMERCE		INDUSTRIE		SERVICES		TOTAL	
	Ets	%	Ets	%	Ets	%	Ets	%
09-ARIEGE	2 577	**38**	1 652	**24**	2 558	**38**	6 787	100
11-AUDE	6 760	**41**	3 013	**18**	6 793	**41**	16 566	100
11-AVEYRON	4 935	**36**	3 511	**26**	5 136	**38**	13 582	100
30-GARD	13 998	**37**	7 743	**20**	16 463	**43**	38 204	100
31-HAUTE-GARONNE	17 530	**31**	9 489	**17**	28 858	**52**	55 877	100
32-GERS	3 188	**35**	2 174	**24**	3 759	**41**	9 121	100
34-HERAULT	23 678	**36**	11 529	**18**	30 007	**46**	65 214	100
46-LOT	3 228	**39**	1 746	**21**	3 364	**40**	8 338	100
48-LOZERE	1 350	**33**	969	**23**	1 830	**44**	4 149	100
65-HAUTES-PYRENEES	4 069	**40**	1 713	**17**	4 373	**43**	10 155	100
66-PYRENEES ORIENTALES	10 338	**41**	4 746	**19**	10 318	**41**	25 402	100
81-TARN	5 675	**36**	3 847	**24**	6 246	**40**	15 768	100
82-TARN-ET-GARONNE	3 778	**40**	2 114	**22**	3 647	**38**	9 539	100

En conclusion

Le schéma directeur de la CCI Occitanie est donc composé des treize Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne.